

Date de Publication :

DECISION DU PRESIDENT N° DD-2023-026

Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS :

Extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Andouillé :
Acte de Sous-Traitance n° 1 du Lot n° 9

Marché : Extension de la Maion de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Andouillé
Lot n°09 : Peinture
Entreprise titulaire : GERAULT SAS – 16 Rue André Citroën – 53940 SAINT BERTHEVIN

Identification du sous-traitant :

Sous-traitant : SARL AMIDOU NETTOYAGES SERVICES – ZA de la Biochère – 53810 CHANGE
SIRET : 539 596 890 00035

Nature et prix des prestations sous-traitées

Nature des prestations : Nettoyages
Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :
Montant initial HT : 286.15 € HT / 343.38 TTC

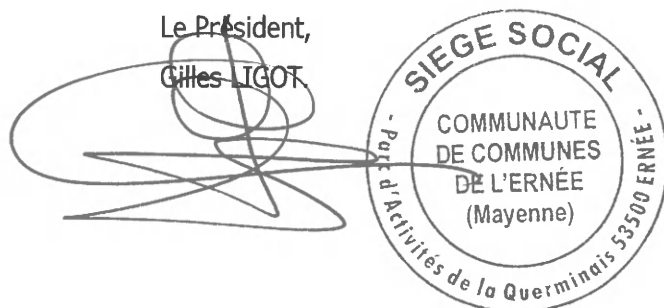
DECIDE :

Est autorisé l'approbation, par la personne responsable du marché, du contrat modificatif de sous-traitance avec l'entreprise SARL AMIDOU NETTOYAGES SERVICES – ZA de la Biochère – 53810 CHANGE dans les conditions définies précédemment.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 18/09/2023

Le Président,
Gilles LIGOT



Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le 22/09/2023



ID : 053-245300355-20230918-DD_2023_026-AR